



UNIVERSITATEA DE VEST  
"VASILE GOLDIȘ"  
din ARAD

ROUMANIE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
UNIVERSITÉ DE L'OUËST "VASILE GOLDIȘ" D'ARAD  
310025 ARAD, 94-96 Revoluției Blvd, tél. / fax: 0040/0257/280260,  
courriel: rectorat@uvvg.ro, web : www.uvvg.ro

ÉTAPES POUR L'APPROBATION DU GUIDE	POSTE, NOM, PRENOM	DATE	SIGNATURE
Rédigé par : Vice-recteur à la stratégie académique et aux programmes d'études	Vice-recteur, MdC Cristian Bențe, PhD	10.02.2023	
Vice-recteur à la stratégie institutionnelle et au management de la qualité	Vice-recteur, Prof. des univ. Aurel Darau, PhD		
Secrétaire en chef de l'Université	Secrétaire général, Cons. juridique Flavius Sabau		
Recteur,	Prof. des univ. habil . Coralia Adina Cotoraci, MD PhD		
Approuvé par le Bureau juridique	Responsable de la Direction Juridique Cons. juridique Marta Ghiléa		
Approuvé par la Commission des codes, règlements et questions juridiques	MdC Daniel Berlingher, PhD		
Date d'entrée en vigueur		13.02.2023	

## MÉTHODOLOGIE SUR INSCRIPTION AUX ÉTUDES EN INTERNAT DES CITOYENS DES PAYS TIERS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Selon les dispositions légales suivantes :

- La loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications successives ;
- La Disposition du Ministère de l'Education Nationale no. 3473/ 2017 du 17 mars 2017 portant approbation de la Méthodologie d'admission des citoyens étrangers aux études et à la scolarité à partir de l'année scolaire/universitaire 2017-2018
- Ordonnance no. 18 du 29 août 2009 sur l'organisation et le financement de l'internat, avec les amendements et modifications ultérieurs ;

- Ordonnance no. 22 du 29 août 2009 concernant l'établissement du montant minimum des frais de scolarité, en devises étrangères, des citoyens étudiant pour leur propre compte en Roumanie, des États non-membres de l'Union européenne, ainsi que de ceux qui ne le sont pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse;
- La Charte universitaire ;
- Régulation universitaire de l'organisation des études de spécialisation par l'internat;

**Le Sénat de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad  
approuve cette**

**MÉTHODOLOGIE**

**Art. 1**

Les médecins, dentistes et pharmaciens ressortissants d'un autre État que les États membres de l'Union européenne, l'État de l'Espace économique européen ou la Confédération suisse peuvent se spécialiser en internat via le ministère de l'éducation et le ministère de la santé tout en respectant les conditions légales. dispositions dans l'une des spécialités prévues dans le Nomenclateur des spécialités médicales, dentaires et pharmaceutiques du réseau de la santé.

**Art. 2**

Le nombre de places de formation est fixé par les coordonnateurs d'internat pour chaque spécialité, si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes de formation, le coordonnateur d'internat doit fixer une commission au niveau de la matière, où une sélection de candidature doit être faite en fonction aux critères suivants :

- a). Note moyenne à l'examen de licence;
- b). Note moyenne de réussite au programme d'études universitaires de licence;
- c). Note à la matière pertinente de la spécialité pour laquelle le candidat opte.

**Art. 3**

La spécialisation en Roumanie est enseignée uniquement en roumain et se déroule sur des intervalles de 3 à 6 ans, selon le Nomenclateur des spécialités médicales, dentaires et pharmaceutiques du réseau de la santé. Il se conclut par le passage d'un examen spécialisé organisé par le Ministère de la Santé, par la réussite duquel on obtient le certificat de médecin spécialiste.

**Art. 4**

Les citoyens étrangers des pays tiers de l'UE titulaires d'un diplôme à l'étranger ne sont inscrits dans l'enseignement d'internat postuniversitaire qu'après avoir terminé l'année préparatoire du roumain. La liste des établissements d'enseignement supérieur accrédités qui organisent l'année préparatoire roumaine pour les citoyens étrangers peut être consultée sur le site internet du ministère de l'Éducation ([www.edu.ro](http://www.edu.ro)).

**Art. 5**

(1) Les dossiers de candidature sont soumis en personne au Bureau des Etudiants

Etrangers, Campus Universitaire, Liviu Rue Rebreanu no. 86, selon le calendrier suivant:

- soumission de dossier en vue d'obtenir la lettre d'acceptation aux études (pré-inscription) - 11 novembre 2022 – 2 décembre 2023

- sélection des candidats et soumission des dossiers au ministère de l'Éducation nationale afin de recevoir la lettre d'acceptation – 5-9 décembre 2023

- immatriculation (inscription à la spécialisation) - 6 janvier 2024– 31 mars 2024

(2) Le calendrier des inscriptions peut être modifié, par suite de dispositions ultérieures du Ministère de l'Education.

(3) Le calendrier des inscriptions peut prévoir des sessions d'inscription et de sélection supplémentaires pour les places inoccupées, avec annonce sur le site internet de la Faculté au moins 5 jours avant le début de la session supplémentaire

## **Art. 6**

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- ◀ La demande d'admission aux études d'internat de troisième cycle, avec l'approbation préalable du coordinateur de l'internat et du vice-recteur responsable, annexe no. 1. La liste des programmes d'études postuniversitaires et des coordonnateurs de l'internat se trouve sur le site internet de l'université.

- ◀ Demande de délivrance de la Lettre d'acceptation aux études complétées dans toutes les sections, un exemplaire, Annexe no. 2 (trilingue).

- ◀ Diplôme d'études supérieures / Attestation d'études supérieures pour la dernière année, délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Roumanie et une copie notariée de celui-ci - une copie.

- ◀ Si le document original est délivré par des établissements d'enseignement supérieur d'autres États et est rédigé dans une langue autre que le roumain, l'anglais ou le français, une copie légalisée est soumise après le document original et une traduction légalisée du document en roumain – un exemplaire ;

- ◀ Le relevé de notes (supplément au diplôme) délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Roumanie et une copie notariée de celui-ci – un exemplaire ;

- ◀ Si le document original est délivré par des établissements d'enseignement supérieur d'autres États et est rédigé dans une langue autre que le roumain, l'anglais ou le français, une copie légalisée est soumise après le document original et une traduction légalisée du document en roumain – un exemplaire ;

- ◀ Acte de naissance - copie notariée - un exemplaire.

Si le document original est délivré par des établissements d'autres États et est rédigé dans une langue autre que le roumain, l'anglais ou le français, une copie légalisée après le document original\* et une traduction légalisée du document en roumain doivent être soumises - une copie ;

- ◀ Le document attestant la résidence permanente à l'étranger - copie simple ;

- ◀ Passeport NON UE, pages 1,2,3,4. Le passeport doit être valable au moins 9 mois à compter de la date de soumission du dossier - copie simple ;

- ◀ Le certificat médical (dans une langue internationale) attestant que la personne sur le point de s'inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou

d'autres affections incompatibles avec la future profession - copie simple ;

◀ Certificat de fin d'année préparatoire de roumain \*\*/ Certificat de langue/Le résultat du test de connaissances linguistiques pour les citoyens étrangers, diplômés d'un baccalauréat, en profil médecine humaine-pharmaceutique, obtenu dans les programmes d'études avec enseignement en langues étrangères , en Roumanie – copie simple ;

◀ 4 photos à  $\frac{3}{4}$  cm.

◀ Les photocopies des documents scolaires et des actes de naissance délivrés par les pays tiers de l'UE doivent être visées pour authentification par le ministère des Affaires étrangères et l'ambassade de Roumanie dans le pays émetteur ou authentifiées par l'apostille de La Haye (le cas échéant).

◀ Lors de l'inscription à des programmes d'études enseignés en roumain, les personnes qui soumettent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études attestant d'au moins quatre années d'études consécutives suivies dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité du système national en Roumanie sont exemptées de l'obligation présenter le certificat de fin d'études de l'année préparatoire

◀ preuve de paiement des frais de dossier ;

◀ Les candidats veilleront à ce qu'il n'y ait pas de divergences dans l'orthographe de leur nom sur les différents documents soumis. Tous les documents doivent être émis avec le même nom et prénom. Les dossiers contenant des écarts ou incomplets ne seront pas traités et seront donc rejetés.

### **Art. 7 Procédure de candidature**

(1) L'Université « Vasile Goldiș » d'Arad, par l'intermédiaire du Bureau des étudiants étrangers, examine le dossier et envoie les documents nécessaires au ministère de l'Éducation - Direction générale des relations internationales et des affaires européennes afin de délivrer la lettre d'acceptation à études.

(2) Le Bureau des étudiants étrangers informera les candidats de la délivrance des lettres d'acceptation aux études, des démarches nécessaires pour obtenir le visa d'études de type D, du paiement des frais d'études (4000 euros / an) et de l'inscription à l'université.

(3) Lors de l'inscription, les candidats remettront les documents du dossier de candidature, en original et copie, légalisés selon l'établissement qui les a délivrés. Les documents délivrés par des établissements de pays tiers de l'UE doivent être visés pour authentification par le ministère des Affaires étrangères et l'ambassade de Roumanie dans le pays d'émission ou apostillés avec l' Apostille de La Haye. Les documents délivrés

par les établissements des États de l'UE doivent être authentifiés conformément à la législation en vigueur dans le pays d'origine.

**Art. 8** Pour l'année académique 2023-2024, l'inscription aux études de spécialisation post-universitaire dans le domaine biomédical aura lieu au plus tard le 31 mars 2024, selon le calendrier établi par l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » à Arad.

**Art. 9** La spécialisation se fait conformément à la durée et au programme de formation prévus pour l'internat dans la spécialité respective en Roumanie.

**Art. 10** L'examen de spécialité est organisé par le ministère de la Santé, à la fin de la spécialisation, conformément aux exigences prévues pour l'achèvement de l'internat, lors d'une session conjointe avec des citoyens roumains (deux fois par an, mars et octobre).

**Art. 11** Le paiement intégral des frais est une condition préalable à l'inscription officielle du médecin. Lors de l'inscription, les médecins ont l'obligation de joindre au dossier d'inscription la preuve qu'ils ont payé l'intégralité des frais de scolarité.

**Art. 12** Le non-paiement des frais dans les conditions stipulées dans l'engagement de paiement entraîne l'exclusion définitive du programme de formation, avec résiliation unilatérale du contrat d'études.

**Art. 13** L'inscription aux études, la mobilité académique temporaire ou permanente, le changement de filière d'études et la réinscription s'effectuent exclusivement avec l'agrément du ministère de l'Éducation nationale.

**Art. 14** Après l'inscription, les citoyens étrangers doivent respecter la Constitution de la Roumanie et les lois de l'État roumain, respecter le règlement intérieur de l'Université et respecter les dispositions de cette méthodologie.

**Art. 15** Les citoyens roumains résidant à l'étranger qui souhaitent étudier pour leur compte en devises étrangères sont tenus de présenter une déclaration notariée indiquant qu'ils souhaitent étudier sous le régime financier "à leur propre compte".

**Art. 16** L'Université se réserve le droit de modifier cette méthodologie qui régit la conduite de l'activité d'inscription à la spécialisation conformément aux exigences de la loi et à ses propres intérêts de développement.

**Art. 17** Cette méthodologie a été approuvée en conséquence lors de la réunion du Conseil d'administration du 09 mars 2023 et approuvée par le Sénat de l'Université occidentale « Vasile Goldiș » d'Arad lors de sa réunion du 10 mars 2023.

La personne désignée pour prendre les dossiers de candidature des citoyens étrangers d'un pays tiers de l'UE :

Bureau des étudiants étrangers

Secrétaire Banu Andreea : tél. 0790010115, Campus universitaire, 86 Liviu Rue Rebreanu, rez-de-chaussée, salle A14 , e-mail: [intstudent@uvvg.ro](mailto:intstudent@uvvg.ro) .

**PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU SÉNAT,  
Prof. des univ. Aurel Petru DARAU, PhD**

**Avisée par la COMMISSION DES CODES,  
RÈGLEMENTS ET QUESTIONS JURIDIQUES,**

**Président,  
MdC Daniel Berlingher, PhD**